

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2021

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 659

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 13**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 24 :

« 3° De gérer le service national d’accueil téléphonique mentionnés à l’article L. 226-6 ; »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 25.

III. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 26 :

« 5° De gérer l’Observatoire national de l’enfance en danger, mentionné à l’article L. 226-6, qui assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l’évaluation ; »

IV. – En conséquence, supprimer l’alinéa 27.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de préciser que c’est l’observatoire national de la protection de l’enfance qui, au sein du GIP, est chargé d’assurer les missions du centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l’évaluation.